

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190702-SPO2019DEC142-96

RECELE 02 JUL 2019

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service des Sports
KG/SG
2019-n° 142

OBJET : Convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, pour le mini-séjour à Berck-sur-Mer du 23 au 25 octobre 2019 organisé dans le cadre du Stage Multisports des vacances d'automne 2019.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser dans le cadre du stage Multisports des vacances d'automne 2019, un mini séjour du 23 au 25 octobre à Berck-sur-Mer, comprenant 2 nuitées en demi-pension au « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, sis 2 rond-point du Cottage des Dunes, 62600 à Berck-sur-Mer,

VU le projet de convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, représenté par son gérant Monsieur Benoît VALINGOT.

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le « Cottage des Dunes » pour les prestations suivantes :

- 2 nuitées pour 20 enfants âgés de 9 à 12 ans et 3 accompagnateurs, en demi-pension, du mercredi 23 octobre (première prestation : dîner) au vendredi 25 octobre 2019 (dernière prestation : petit-déjeuner),
 - Coût total de la prestation : 1 179.10€ (Mille cent soixante-dix-neuf euros et dix centimes),
 - Un premier versement représentant 30% du montant total TTC soit : 353.73€ (Trois cent cinquante-trois euros et soixante-treize centimes) sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention,
 - Un second versement représentant 30% du montant total TTC soit : 353.73€ (Trois cent cinquante-trois euros et soixante-treize centimes) sera effectué par mandat administratif 30 jours avant l'arrivée,
 - Un troisième versement représentant le solde des sommes dues soit : 471.64€ (Quatre cent soixante et onze euros et soixante-quatre centimes) sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation et après réception de la facture définitive par la ville de Soisy-sous-Montmorency.
- Intérêts de retard : 3% des sommes dues par mois de retard.

H

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190702-SPO2019DEC142-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2019

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **02 JUIL, 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.